



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Envoyé en préfecture le 05/02/2025  
Reçu en préfecture le 05/02/2025  
Publié le  
ID : 059-215904897-20250205-ARRETE\_DSIL\_2-AU

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

DSIL 2025

-----  
Demande de subvention

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet d'installation d'une pompe à chaleur dans le nouveau bâtiment destiné à accueillir les agents du service technique de la Ville, pour un montant de travaux estimé à 6 876 € HT,

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 16 décembre 2024,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour le projet d'installation d'une pompe à chaleur dans le nouveau bâtiment destiné à accueillir les agents du service technique de la Ville, une subvention au titre de la DSIL 2025 – catégorie d'opération « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics » est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

- Montant HT de l'opération	: 6 876 €
- Demande DSIL : 40%	: 2 750,40 €
- Autres subventions Etat (DETR)	: /
- Autres subventions (Région)	: /
- Autofinancement : 60%	: 4 125,60 €
- Emprunt	: /

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de l'Etat, via la plateforme démarches simplifiées.

**Article 2** : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 05 février 2025

Le Maire,  
Alain MENSION